

STATISTIQUES au 2019-01-31

CANADA

Chômage (décembre)	5,6%	
I.P.C. (décembre)	2,0%	↑
Billet Trésor 3 mois	1,65%	↓
Obligation 5 ans	1,79%	↓
Obligation 10 ans	1,88%	↓
S&P/TSX	15541	↑

ÉTATS-UNIS

Chômage	4,00%	↑
I.P.C. (décembre)	1,9%	↓
Billet Trésor 3 mois	2,38%	↑
Obligation 5 ans	2,44%	↓
Obligation 10 ans	2,63%	↓

Dow Jones - Industrielles	25000	↑
S&P 500	2704	↑

DEVICES

\$ É.-U. / \$ CAN	0,76	↓
\$ É.-U. / € Euro	1,14	↑
¥ Yen / \$ É.-U.	108,89	↑

La flèche indique la tendance depuis la publication de la dernière donnée mensuelle ou de fin de mois.

Les marchés boursiers ont rebondi en janvier après la baisse historique de décembre. L'indice américain S&P 500 a procuré un rendement de 8,0 % en dollars américains, légèrement plus que l'indice MSCI mondial, une hausse spectaculaire pour un seul mois, et un des mois de janvier les plus généreux depuis 1987. En dollars canadiens, la performance du S&P 500 est de 4,2 %, le huard ayant gagné 3,8 % contre le billet vert en janvier. L'indice de rendement total de la bourse canadienne S&P/TSX a fait encore mieux avec 8,7 %, les titres du secteur de l'énergie grimpaient de 10,6 %. Notons à ce chapitre que la hausse provient principalement des grandes capitalisations de ce secteur comme Suncor, Enbridge et TransCanada PipeLines. Le secteur ayant le poids le plus important dans l'indice canadien, c'est-à-dire les financières, a augmenté de 8,0 %, et ce, sans compter le dividende. Du côté des obligations, l'indice canadien FTSE-TMX Univers a offert un rendement total de 1,3 % en janvier, l'indice court terme a procuré 0,7 % et l'indice long terme 2,2 %; les taux d'intérêt ont baissé en janvier, spécialement en début de mois et en fin de mois, alors que les taux semblaient vouloir remonter à la mi-janvier. Le retour à la prise de risque opéré sur les marchés boursiers s'est reflété par une baisse des écarts de crédit corporatif dans le marché obligataire, ce secteur ayant été le plus performant en janvier, toutes échéances confondues.

La dernière semaine du mois fut marquée par l'annonce par la Réserve fédérale d'une pause dans son intention d'augmenter les taux d'intérêt et d'une révision à la baisse de la croissance. Le comité monétaire a pris note du peu de pression inflationniste et du ralentissement marqué de l'économie mondiale. La croissance de la zone euro est faible alors que l'Italie est officiellement en récession. Les signes de ralentissement se multiplient en Chine et ses autorités y ont annoncé des mesures de stimulation afin de contrôler la tendance. Les statistiques canadiennes sont faibles alors que les ventes au détail sont au point mort, que les nouvelles commandes manufacturières demeurent inférieures à celles de mai dernier et que l'indice précurseur est en baisse pour un troisième mois consécutif. La hausse du PIB réel sur les trois derniers mois terminés en novembre n'est que de 0,9 % en rythme annualisé. Les États-Unis demeurent donc un îlot de vigueur dans le monde. Ainsi, il apparaît clair que les taux d'intérêt sur obligations, bien que sujets à des fluctuations, n'augmenteront pas autant que le croyaient les investisseurs l'an dernier, ce que les gestionnaires de portefeuille jugent comme positif alors que l'économie américaine poursuit son expansion. Tel que nous l'avions souligné antérieurement, nous anticipons toujours que la volatilité demeurera élevée en 2019. Les prochains mois nous indiqueront la capacité des entreprises à maintenir leurs marges bénéficiaires et celle des autorités à stimuler la croissance.

Rendements totaux des marchés en dollars canadiens au 31 janvier 2019

	3 mois	6 mois	1 an	3 ans *	5 ans *
FTSE/TMX - Bons du trésor - 91 jours	0,47%	0,82%	1,44%	0,85%	0,81%
Obligations					
FTSE/TMX - Univers	3,76%	2,90%	3,59%	2,18%	3,29%
FTSE/TMX - Court terme (1 à 5 ans)	2,14%	2,18%	2,82%	1,15%	1,68%
FTSE/TMX - Adapté gestion privée ¹	3,00%	2,80%	3,52%	1,40%	2,35%
FTSE/TMX - Moyen terme (5 à 10 ans)	4,28%	3,73%	4,56%	1,78%	3,35%
FTSE/TMX - Long terme (+ de 10 ans)	5,69%	3,29%	3,93%	3,82%	5,48%
Indices boursiers nord-américains					
Canada - S&P/TSX	4,28%	-3,92%	0,47%	9,81%	5,64%
États-Unis - Standard & Poor's 500	0,17%	-1,98%	4,26%	11,56%	14,76%
États-Unis - Dow Jones	0,05%	0,55%	4,39%	15,24%	16,29%
Indices boursiers internationaux					
Royaume-Uni - FTSE-100	1,16%	-7,44%	-4,74%	3,77%	4,14%
France - CAC-40	-0,82%	-10,45%	-10,35%	3,79%	3,75%
Allemagne - DAX	-1,24%	-13,75%	-16,61%	4,10%	3,79%
Japon - Nikkei-225	-1,64%	-4,37%	-3,54%	7,28%	9,14%
Hong Kong - Hang Seng	11,68%	-1,19%	-9,61%	9,68%	8,12%
Australie - S&P/ASX 200	3,34%	-7,73%	-6,38%	4,08%	2,14%
MSCI - EAEO ²	1,18%	-6,83%	-6,63%	5,42%	6,18%
Devises					
\$ CAN versus \$ É.-U.	0,24%	-0,92%	-6,58%	2,07%	-3,36%

au 31 janvier 2019
Source : Bloomberg
*Rendement total annuel composé

¹ FTSE/TMX Univers pondéré avec 60 % court terme et 40 % moyen terme
² Morgan Stanley Capital Index - Europe, Australie et Extrême-Orient

DIFFÉRENCES ENTRE LE REÉR ET LE CÉLI

REÉR

OBJECTIF

Accumuler des économies principalement pour la retraite ou pour tout autre moment propice à l'encaissement (par exemple un congé sabbatique, une période de chômage, etc.).

Il est aussi utile lors de l'achat ou la construction de sa première maison ou le financement de ses études.

Le REÉR fait partie du patrimoine familial.

QUAND COTISER ?

Cette année, la date limite est le 1^{er} mars si vous voulez déduire une partie ou la totalité de la cotisation effectuée dans votre déclaration fiscale de 2018.

Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser à un REÉR; il suffit de gagner des revenus admissibles.

Vous pouvez cotiser à votre REÉR au plus tard à l'âge de 71 ans. Au-delà de 71 ans, si votre conjoint est plus jeune, vous pouvez cotiser à son REÉR si vous avez des revenus admissibles.

COTISATIONS PERMISES

L'avis de cotisation fédéral que vous avez reçu le printemps dernier indique le montant maximum de cotisation REÉR permis déductible du revenu imposable. La participation à un fonds de pension réduit le montant de la cotisation permise.

En 2018, le maximum de cotisation REÉR est de 26 230 \$.
En 2019 le montant maximum sera porté à 26 500 \$.

La cotisation excédentaire permise est 2 000 \$; au-delà de ce montant, une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent est applicable.

Il est possible de cotiser au REÉR de votre conjoint(e) tout en profitant de la déduction.

LES RETRAITS

Les retraits sont imposables et peuvent diminuer les prestations et les crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants retirés ne peuvent pas être cotisés à nouveau.

IMPOSITION AU DÉCÈS

Les sommes accumulées dans un REÉR sont imposables au moment du décès. Il est possible de retarder cette imposition en transférant le REÉR au conjoint survivant. On parle ici de roulement. Il est possible aussi, dans certaines circonstances, d'effectuer un roulement complet ou partiel à un enfant mineur ou à un enfant handicapé à charge.

CÉLI

OBJECTIF

Accumuler des épargnes à l'abri de l'impôt afin d'atteindre ses objectifs financiers.

Il est utile pour tous vos projets (rénovations, achat d'une voiture, démarrage d'une entreprise, voyage par exemple). Le CÉLI peut servir aussi pour la planification de retraite. Dans certaines situations de planification de retraite, il est préférable de privilégier le CÉLI au REÉR.

Le CÉLI ne fait pas partie du patrimoine familial.

QUAND COTISER ?

L'âge minimal pour cotiser au CÉLI est 18 ans.

La cotisation peut être effectuée à n'importe quel moment de votre vie.

COTISATIONS PERMISES

La cotisation maximale depuis l'instauration du CÉLI est de 63 500 \$.

Elle se détaille comme suit :

de 2009 à 2012 : 5 000 \$,
de 2013 à 2014 : 5 500 \$, en 2015 : 10 000 \$,
de 2016 à 2018 : 5 500 \$ et pour 2019 : 6 000 \$.

Votre droit de cotisation est la portion inutilisée de votre montant maximal applicable à votre situation qui s'accumule depuis 2009.

La cotisation effectuée dans le CÉLI n'est pas déductible du revenu imposable.

Il n'est pas permis d'effectuer des cotisations excédentaires, sinon une pénalité de 1 % par mois est applicable.

Il n'est pas possible de cotiser au CÉLI de votre conjoint. Cependant, rien ne vous empêche de lui donner la somme pour qu'il le fasse lui-même par la suite.

LES RETRAITS

Les retraits ne sont pas imposables et n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants de retraits de l'année s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.

IMPOSITION AU DÉCÈS

Aucune imposition au décès. Le conjoint survivant pourra ajouter les sommes accumulées dans son propre CÉLI sans en affecter ses droits de cotisation.